

REGLEMENT INTERIEUR

“Stages sportifs”

2023-2024

DCSVA – Service des Sports

L’animation "Stages sportifs" est un dispositif municipal dont l'objectif est de proposer aux enfants de 6 à 12 ans de pratiquer des activités sportives pendant les vacances scolaires. Elle permet aux enfants de découvrir, durant une semaine, des sports et activités variés.

Ces stages sportifs se déroulent dans les équipements sportifs de la ville et sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Article 1 : inscriptions

Avant toute participation, il est nécessaire de procéder à l’inscription de l’enfant en renseignant un dossier d’inscription individuel. Ce dossier est disponible sur demande auprès du service des Sports ou depuis le site Internet de la commune de Francheville.

Le service des Sports se réserve le droit d'annuler toute inscription si les documents demandés (fiche d'inscription, fiche sanitaire, règlement intérieur signé, règlement...) ne sont pas parvenus au service avant le début des stages.

Article 2 : tarifs

L’inscription est définitive dès lors que le service des Sports a reçu le règlement du stage. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et varient en fonction du quotient familial des parents.

Article 3 : régularité et absences

Les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente le dispositif durant toute la semaine et à respecter les horaires de début et de fin d'activité qui sont communiqués par le service des Sports. Toute absence doit être signalée au service des Sports dans les plus brefs délais.

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement de la ville sauf en cas de maladie ou accident et sur présentation d’un certificat médical.

Article 4 : responsabilités

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la commune de Francheville dans le respect des dispositions du Code Civil pour la garde et la surveillance des mineurs. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du service des Sports dès lors qu'ils sont pris en charge par les responsables ou les éducateurs sportifs.

La ville et les éducateurs sportifs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accidents survenus avant ou après l'activité

Les parents doivent s'assurer de la présence effective des éducateurs ou responsables sur le site avant de quitter les lieux.

A la fin de l'activité, aucun départ d'enfant ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée explicitement par celui-ci ou sur présentation de l'autorisation de sortie signée.

Article 5 : activités et plannings

Afin de garantir la sécurité des enfants, le service des Sports se réserve le droit de modifier les plannings et les activités si la situation le nécessite (météo, absence d'un encadrant...).

En cas de mauvais temps, pour les activités extérieures, un repli est effectué vers un site couvert.

Article 6 : tenue

Pour faciliter le bon déroulement des activités, les enfants doivent se munir d'une tenue de sport adaptée à l'activité qu'ils pratiquent et aux conditions climatiques.

Dans le cas contraire, la participation de l'enfant ne peut être garantie.

Article 7 : santé de l'enfant

Un enfant malade ou blessé se sent mieux chez lui. L'état de santé de l'enfant avant le début de l'activité doit être évalué par les responsables légaux. L'enfant doit pouvoir suivre une activité physique sans difficulté.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...) intervenant pendant l'activité, l'enfant est pris en charge par l'animateur référent.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre...) pendant l'activité, les représentants légaux sont immédiatement avertis et l'enfant est isolé dans l'attente de sa récupération.

En cas d'accident ou d'urgence pendant l'activité, les animateurs appellent les secours et informent immédiatement les représentants légaux.

Article 8 : respect des règles et du cadre

Les règles des activités sont fixées par les encadrants. Les enfants doivent s'y conformer pour leur sécurité et pour le bien être du groupe.

Si le comportement de l'enfant n'est pas adapté au cadre du dispositif, le service des Sports se réserve le droit d'appliquer une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans un souci de cohérence éducative, les responsables légaux sont systématiquement informés et associés à toute décision de sanction le cas échéant.

Article 9 : annulation

En cas d'absence d'un éducateur sportif, le service des Sports s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver un remplaçant.

En cas de nécessité d'annulation d'un stage, les parents seront prévenus le plus rapidement possible et le stage sera totalement remboursé.

Article 10 : respect du règlement intérieur

La commune de Francheville décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement par le participant (enfants et responsables légaux).

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement du stage est susceptible d'entraîner une exclusion définitive. Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

Le personnel d'encadrement de la Ville de Francheville - service des Sports - est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.

Je soussigné-e

Responsable légal-e de l'enfant

Accepte le règlement intérieur des Stages Sportifs

Fait à , Le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"